Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220118-2022_01_01-AR

République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 18 JANVIER 2022

N°DEL.2022/01/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2022

OBJET : Recrutement d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) et mise à disposition auprès de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne d'une enseignante

M. Christophe **MIQUEU**, Maire	Présent	
Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER**, 1ère Adjointe	Présente	
M. Laurent **NOËL,** 2ème Adjoint	Présent	
Mme Anne-George **SENAMAUD**, 3ème Adjointe	Présente	
M. Olivier **JONET**, 4ème Adjoint,	Présent	
Mme Véronique **DUPORGE**, 5ème Adjointe	Présente	
M. Christian **BONNEAU**	Présent	
M. Thomas **CHAZAI**	Excusé	Pouvoir donné à C. BONNEAU
M. Christian **LAVERGNE**	Présent	
M. Dominique **ROBERT**	Présent	
Mme Corinne **SPIGARIOL-BACQUEY**	Présente	
Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**	Absente	
Mme Gwenaëlle **MACHADO**	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Edouard **HESPEL**	Présent	
Mme Sandra **LABONNE**	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe **DESNANOT**	Présent	
Mme Sylvie **PANCHOUT**	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Stéphanie **DUBERGA**	Absente	
M. Stéphane **NICOLAS**	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune accueille – dans le cadre du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) - un enfant de CE2 présentant des troubles du comportement.

Majoritairement pris en charge par l'hôpital de jour de Cadillac, cet enfant est présent au sein de l'école élémentaire les mardis et jeudis (quarante-cinq minutes) sur du temps de scolarisation.

A la suite d'une modification du planning d'accueil de l'enfant au sein de l'hôpital de jour, le temps d'accueil de l'enfant le jeudi s'est trouvé bouleversé. Depuis le 7 octobre 2021, ce jeune élève est accueilli sur du temps mairie lors de la pause méridienne **et** sur du temps scolaire.

Une convention de mise à disposition auprès de la Commune d'une enseignante et d'une accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH) avait donc été conclue – à la suite de la délibération en date du 19 octobre 2021 – jusqu'au 31 décembre 2021 afin de favoriser la scolarisation et répondre aux besoins éducatifs particuliers de cet enfant.

Après avoir rappelé que le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental et que l'école inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités, le Maire indique qu'il convient d'organiser le mode de fonctionnement pour l'accueil de cet enfant dans les mois à venir par :

- La conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de l'enseignante ;
- Le recrutement direct par la collectivité d'une AESH - sur le fondement de l'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – les jeudis de de 13h20 à 13h35. En effet, le Maire rappelle que le Conseil d'Etat a jugé, dans un arrêt du 20 novembre 2020, qu'il appartient désormais aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap et le coût de l'intervention de l'AESH « en dehors du temps scolaire ».

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/01/2022
Reçu en préfecture le 19/01/2022
Affiché le
ID : 033-213305063-20220118-2022_01_01-AR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet d'AESH (catégorie C) représentant 0,20 heures annualisées de travail par semaine en moyenne du 1er février 2022 au 30 juin 2022 ;
- **DE DOTER** cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 367 (indice majoré 343) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition et le contrat de travail annexés à la délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

MAIRIE SAINT-ELIE TERRE DE GUYANE

Christophe MIQUEU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr